

OBJET

**FINANCEMENT DU
DIAGNOSTIC COMMUNAL
DES BIENS VACANTS ET
SANS MAÎTRES :
CONVENTION AFFERENTE**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 8

Votes pour : 10
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatorze avril**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **8** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

Dans le cadre de son projet alimentaire de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays des Nestes mène une action de remobilisation du foncier « figé » lors de la disparition du propriétaire : les biens vacants et sans maître (BVSM).

Organisée au bénéfice des communes, cette action doit permettre notamment la sécurisation des exploitations en place et l'installation agricole de nouvelles fermes, mais aussi d'autres projets pour la collectivité : valorisation forestière, aménagements... en fonction des parcelles concernées.

Les BVSM peuvent être de deux ordres : soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté, soit des biens n'ayant pas de propriétaires connus et dont les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Ces biens peuvent être de toute nature : agricoles, forestiers, bâtis ou non... Ils peuvent être régulièrement exploités par des agriculteurs et déclarés comme tels dans leurs déclarations PAC. La loi précise que les BVSM appartiennent aux Communes (article 713 du Code Civil). Ainsi, il est possible pour les Communes de récupérer tout ou partie de ce foncier. Cela permet, par exemple, d'installer ou de conforter des exploitations agricoles, de réaliser des opérations d'aménagements, de valoriser sa ressource en bois, de lutter contre les friches ou de gérer des risques naturels.

Ces biens sont aujourd'hui « figés », c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus, engagés dans un bail ou dans un projet collectif. Les utilisateurs de ces biens sont ainsi sans interlocuteurs, ce qui impactent la valorisation de ces surfaces et la pérennité de leur exploitation.

Pour réaliser cette action de remobilisation foncière, le PETR du Pays des Nestes a passé une commande groupée auprès de la SAFER Occitanie, pour la réalisation de 47 études communales des biens vacants et sans maître.

Les diagnostics réalisés doivent permettre aux Communes :

- ⇒ D'identifier les parcelles et les comptes de propriété concernés
- ⇒ D'identifier les enjeux et les contraintes de ces parcelles (agriculteurs en place, contraintes environnementales, etc...)
- ⇒ D'identifier les procédures à mettre en œuvre pour une éventuelle intégration de ces parcelles dans le domaine privé communal

Cette action bénéficie de subventions de l'Union Européenne (FEADER) et de la Région Occitanie, à hauteur de 70%, dans le cadre de l'appel à projet « coopération territoriale ».

Pour notre collectivité, l'engagement financier représente la somme de 582,09 €, l'étude est facturée 1327,66 € TTC et la subvention apportée par le FEADER et la Région Occitanie s'élève à 745,57 €.

Afin de permettre aux Communes volontaires de bénéficier de ces études, le PETR ne pouvant pas appeler directement auprès des Communes le reste à charge, le principe a été retenu que la communauté de communes Aure-Louron (CCAL) verse le reste à charge au PETR après avoir perçu le montant dû par ces dernières.

Tel est l'objet de la convention tripartite à intervenir avec le PETR et la CCAL dont je vous donne désormais lecture.

Pour conclure, la validation des livrables de l'étude sera réalisée conjointement par le PETR et notre Commune, sur la base de la présentation réalisée en conseil municipal et des écrits produits par la SAFER Occitanie.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Mir,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention relative au financement de l'étude des biens vacants et sans maîtres à intervenir avec la communauté de communes Aure-Louron et le PETR du pays des Nestes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025

Le Maire,



André MIR



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20250424-DEL2025-66-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2025